



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE RISOUL

N° 2023-07-004

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
POUR TRAVAUX DE RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT
LIEU DIT SERRE FOURNIER – ROUTE DE CHAUVET

Le Maire de Risoul,

-Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

-Vu, le code de la route et notamment ses articles R 44 et R 22-5,

-Vu, le code de la voirie routière ;

-Vu, la demande de la société SCFB du 11 JUILLET 2023 portant sur autorisation de travaux de raccordement d'assainissement, lieu-dit Serre Fournier – route de Chauvet sur le territoire de la commune de RISOUL.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

Article 1 :

Du 18 au 21 juillet 2023, SCFB est autorisée à intervenir pour les travaux de raccordement d'assainissement, lieu-dit Serre Fournier – route de Chauvet sur le territoire de la commune de RISOUL.

Article 2 :

Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 :

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts et matériaux, gravas, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder un mois.

Article 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guillestre,
Madame la Responsable de la Police Municipale de Risoul,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation auprès du tribunal administratif de Marseille dans les deux mois de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230712-2023-07-004-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023

Publication : 12/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul le 12 juillet 2023

Le Maire, Régis SIMOND

